



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## transports

Question écrite n° 6100

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le problème du manque d'accessibilité des transports publics pour les personnes handicapées dans notre pays. En effet, un très grand nombre de personnes sont particulièrement touchées par l'absence d'équipement adapté pour leur sécurité et leur confort dans les transports en commun. Les besoins sont importants pour aider les utilisateurs de fauteuils roulants, les personnes mal voyantes et mal entendantes, les personnes âgées non valides, les femmes enceintes ou les familles voyageant avec des enfants pour ne citer que quelques catégories de personnes plus particulièrement affectées par ce problème. Il souhaiterait savoir si un plan d'action national ne pourrait être envisagé pour engager des actions concrètes avec les responsables et les personnels des services des transports publics dans ce domaine. Il aimerait connaître son sentiment sur cette proposition.

### Texte de la réponse

L'Etat n'intervient directement ni dans l'offre de transport des entreprises publiques ou privées, ni dans l'organisation du service public par les collectivités locales. Il doit toutefois veiller à ce que les services offerts soient accessibles non seulement à ceux qui se déplacent en fauteuil roulant, mais plus généralement aux très nombreuses catégories de la population qui, à un moment ou à un autre de leur existence, voient leur mobilité réduite. La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées de 1975 a déterminé les principes fondamentaux de l'action des pouvoirs publics. Le bilan que l'on peut en dresser aujourd'hui est contrasté, tant du fait du nombre des maillons de la chaîne des déplacements (appartement, voirie, véhicule), que de l'existence d'infrastructures anciennes malaisément adaptables. Le Gouvernement a donc manifesté sa volonté d'aller plus loin et ses dispositions d'intervention comportent en général des modalités particulières en faveur du transport des personnes à mobilité réduite : aides à la réalisation d'études et d'analyses des besoins pour la mise en place de services spécialisés ; participation financière aux programmes spécifiques de certaines villes de province. En Ile-de-France, un « réseau noyau » composé de 81 gares situées sur le réseau ferré à grand gabarit a été défini par le syndicat des transports parisiens pour développer prioritairement les actions en faveur des handicapés. Enfin, une proposition de directive européenne, relative aux règles de construction des autobus et autocars, qui vient d'être soumise au Conseil et au Parlement européen, prévoit, à la demande de la France, l'accessibilité obligatoire par construction. Une telle mesure, qui obligera à l'horizon 2000 tous les opérateurs de transport urbain à s'équiper, pour les véhicules nouveaux, d'autobus accessibles, constitue une avancée considérable en faveur des personnes handicapées. L'Etat participe par ailleurs financièrement aux programmes de recherche développement de véhicules adaptés, lancés par les grands constructeurs de matériel roulant ferroviaires et routiers. Ces axes d'intervention manifestent clairement son souci de favoriser une réelle intégration à la société de toutes les personnes handicapées, grâce à une approche globale et pragmatique du problème de l'accessibilité des transports en commun, passant par une application rigoureuse des textes existants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6100

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 novembre 1997, page 3908

**Réponse publiée le :** 19 janvier 1998, page 316